



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/30

COMMUNE D'ISSEL DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5 « Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 5.7 « Intercommunalité »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET : Modification n°11 des statuts de la CCCLA

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Axelle FOUGA, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Stéphane SAOUMA, Régine SEJALON Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Absent / excusé : Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

CONVOCAION C.M. EN DATE DU : 07/12/2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

AFFICHAGE EN DATE DU : 18/12/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 18/12/2023

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

APPROUVE la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

PAR PUBLICATION LE :

ADOpte à l'UNANIMITE ; VOTE CONTRE : 0..... S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

PAR DELEGATION LE : (signature) Prénom NOM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 12 décembre 2023

Le secrétaire de séance Christophe BRUNEL

[Signature of Christophe Brunel]

Le Maire d'ISSEL, Henri POISSON [Signature of Henri Poisson] [Stamp: MAIRIE D'ISSEL]

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2023 011-211101753-20231212-DE_2023_030-DE